

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9 et 10 juillet 2012**

**2012 DF 57** Contrat d'occupation du domaine public pour l'occupation de la résidence Windsor, 4/6 route du Champ d'entraînement au Bois de Boulogne (16e).

**M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et L 2511-13 ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose de conclure avec M. Mohamed Al FAYED, la convention portant droit à l'occupation de la propriété domaniale dénommée « résidence Windsor », située 4/6 route du champ d'entraînement au Bois de Boulogne à Paris 16e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement de Paris en date du 2 juillet 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLÈRE, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec M. Mohamed Al FAYED une convention, dont le texte est ci-annexé, portant droit à l'occupation de la propriété domaniale dénommée « résidence Windsor », située 4/6 route du champ d'entraînement au Bois de Boulogne à Paris 16e arrondissement, pour une durée de 10 ans.

Article 2 : La recette à provenir de cette convention sera imputée à la fonction 020, article 757, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2012 et des exercices ultérieurs.